

La loi de sécurité de la prostitution

Indications sur la réalisation

La loi de sécurité de la prostitution est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. La loi stipule un enregistrement obligatoire administratif pour toutes les prostituées. Le processus d'enregistrement prévoit un conseil d'information et une consultation surtout dans le domaine de santé. En outre, une obligation de permission est introduite dans le métier de prostitution.

En ce moment la mise en application de la consultation en santé ainsi que l'enregistrement et le processus d'autorisation sont en préparation.

Pour que les personnes affectées, entre-temps ne subissent pas de désavantages, l'activité peut être déclarée dans le (Stadtamt) "département de métier (Referat für Gewerbeangelegenheiten)", 28078 Bremen, Stresemannstraße 48, Tel. : 0421-361-2871.

Si vous travaillez déjà comme prostitué à Brême avant le 1 juillet 2017, un délai de transition est accordé pour l'inscription: Votre inscription doit ensuite se produire jusqu'au 31.12.2017.